

Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) – ARBUSIGNY

Règlement intérieur 2014/2015

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles.

La participation des enfants aux différentes NAP n'est pas obligatoire.

Article 1 : horaires et déroulement

- **Horaires**

Les NAP s'adressent aux enfants scolarisés à l'école d'Arbusigny.

Elles fonctionnent les deux jours d'école suivants :

- lundi de 15h00 à 16h30
- vendredi de 15h00 à 16h30

Les Nouvelles Activités Péricolaires sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre deux périodes de vacances.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, ces enfants seront pris en charge par la garderie et le créneau sera facturé.

- **Déroulement**

Les NAP s'organiseront comme suit

Les lundis :

Des activités « **dites encadrées** », avec des intervenants professionnels et des intervenants ponctuels bénévoles

Des activités « **dites accueil de loisirs** » animées par des personnes diplômées ou possédant une solide expérience avec les enfants.

Les vendredis :

Des activités « **dites accueil de loisirs** » animées par des personnes diplômées ou possédant une solide expérience avec les enfants.

Ponctuellement, des activités « **dites encadrées** », avec des intervenants bénévoles.

Une coordinatrice a été désignée par la Mairie : Mme Carmen ORTU, elle assurera les missions de mise en œuvre du dispositif (planning, inscriptions, transfert entre l'école et les NAP, missions d'animateur).

- **Prise en charge et sortie**

Les enfants inscrits au NAP resteront soit dans leur classe, soit dans la cour d'école.

Ils seront alors pris en charge directement par l'intervenant ou l'animateur de l'activité pour laquelle ils sont inscrits et conduits ensuite vers la salle prévue.

A la fin des NAP (à 16h30) les parents récupéreront leurs enfants à la salle des fêtes.

Les enfants inscrits à la garderie seront récupérés par la responsable garderie.

Enfin les enfants concernés par le transport scolaire pourront prendre le car à l'endroit fixé.

Article 2 : Responsabilité et assurances

Les NAP auront lieu dans différents locaux selon l'activité proposée. Dans les locaux communaux (salle des fêtes, salle des associations, salle de judo, etc...), ou au même sein des écoles (maternelle et élémentaire) et éventuellement sur des lieux de proximité (terrain skate-park, ...)

Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents. Durant les NAP, chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui en a la charge.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable coordinateur des NAP à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique pendant les NAP.

Les parents sont invités à remplir la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription fournies et à y faire figurer leur numéro de police d'assurance multirisque habitation, ou à défaut, de responsabilité civile.

Les enfants et l'ensemble des intervenants sont également couverts par l'assurance de la commune d'Arbusigny pour les activités proposées lors des NAP si la responsabilité de la commune était éventuellement engagée.

Article 3 : Inscription et fréquentation

L'inscription au NAP est ouverte depuis le 18 août 2014 par le biais d'une fiche disponible via le site internet de la mairie ou directement au secrétariat de celle-ci.

La fiche est à remettre à ce même secrétariat avec la fiche de renseignement individuelle valable pour toute l'année.

L'inscription au NAP se fait par période et les dates d'ouverture des inscriptions seront diffusées par le biais de l'école et du site internet de la Mairie.

La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants les jours qu'ils souhaitent. **MAIS l'inscription est définitive pour la période concernée** (sauf raison médicale avec justificatif) pour des raisons réelles d'organisation et de sécurité.

Au cas où l'activité choisie serait complète, l'enfant sera automatiquement inscrit soit sur une autre activité si cela est possible soit le cas échéant en accueil de loisirs.

Pour les mêmes raisons, aucun enfant inscrit aux NAP ne pourra quitter celles-ci avant 16h30.

De même toute absence devra être signalée au plus tard à 8h00 le jour même à Mme la coordinatrice : Carment ORTU au 06.43.50.39.76 ou 04.50.94.50.01 (mairie/répondeur)

Article 4 : Obligations sanitaires

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

Article 5 : Tarifs

Les activités dites « encadrées » sont payantes à hauteur de 1,50€ par enfant et par séance. Elles seront réglées au début de chaque période d'activité pour l'ensemble de la période concernée en espèces ou par chèque à l'ordre de « Lou ptiou golus ».

Les activités dites « accueil de loisirs » sont gratuites.

Article 6 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires, la non remise des dossiers et feuille d'inscription, la dégradation du matériel, le non-paiement, ...) feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Article 8 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place afin de suivre la mise en oeuvre des NAP et procéder à diverses modifications nécessaires.

Article 9 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. **La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**